



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2009 – 20

Juillet 2009



Délégations de signature



La version intégrale de ce recueil peut être consultée, sur simple demande,
aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures du 18 juillet au 18 septembre 2009

Recueil Spécial des Actes Administratifs

N° 2009-20 de JUILLET 2009



Délégations de signature



Sommaire

1 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture 3

- 09-07-15-005-Arrêté portant subdélégation de signature de M. Philippe CHARRETTON aux agents de la DDEA.....3
- 09-07-15-003-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 5 et 6 du budget de l'Etat..... 11
- 09-07-15-002-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan, pour les "affaires générales"..... 12

2 Direction des services fiscaux 15

- 09-07-06-037-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Alain CUIEC, directeur des services fiscaux du Morbihan par intérim, responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 5 du budget de l'Etat 15

3 Trésorerie générale 16

- 09-07-16-002-Arrêté portant délégation de signature de M BOURIANE Gérard, Trésorier-payeur Général du Morbihan, à Mme GUILLOUX Marie-Thérèse, Inspectrice départementale 16

4 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales 16

- 09-07-06-038-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Serge GRUBER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat 16

5 Direction départementale des services vétérinaires..... 18

- 09-07-06-043-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat 18
- 09-07-06-042-Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires.. 19
- 09-07-15-004-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, responsable de service programmeur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat21

6 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle 22

09-07-06-039-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6 du budget de l'Etat..... 22

7 Office national des anciens combattants et victimes de guerre..... 24

09-07-06-044-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe DEREUSME, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Morbihan 24

8 Direction départementale de la jeunesse et des sports..... 25

09-07-06-041-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 6 du budget de l'Etat..... 25

09-07-06-040-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative 26

9 Direction départementale de la sécurité publique..... 27

09-07-06-047-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Vincent Le Borgne, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en matière d'ordonnancement 27

10 Service départemental de l'architecture et du patrimoine..... 28

09-07-06-046-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Christophe GARRETA, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine en matière d'ordonnancement 28

09-07-06-045-Arrêté accordant délégation de signature à M. Christophe GARRETA, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine 28

11 Services divers 29

09-07-06-049-DIR-OUEST - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Frédéric LECHOLON, directeur interdépartemental des routes-Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national..... 29

09-07-06-048-TRESORERIE GENERALE D'ILLE-ET-VILAINE - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature, en matière domaniale, à M. Jean-Louis ROBERT, trésorier-payeur général d'Ille-et-Vilaine 31

09-07-09-004-AVIATION CIVILE OUEST - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité 32

09-07-10-001-CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE L'OUEST (CETE) - Arrêté de subdélégation relatif aux prestations d'ingénierie publique de M. Jean-François GAUCHE, à des fonctionnaires placés sous son autorité 32

1 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

09-07-15-005-Arrêté portant subdélégation de signature de M. Philippe CHARRETTON aux agents de la DDEA

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles;

VU le code des marchés publics ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, modifié par le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements.

VU l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et de la Pêche du 8 décembre 2008 nommant M. Philippe Charretton, ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2009;

Vu les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Luc Philippot, ingénieur en chef des TPE, directeur-adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral de ce jour portant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Patrick BERTRAND, ingénieur en chef du GREF, chef du service biodiversité eau et Forêt,
- M. Jean-Yves Kerdreux, chef de Mission, chef du service d'appui technique,
- M. Didier MAROY, ingénieur du GREF, chef du service économie agricole,
- M. François HERVE, ingénieur en chef des TPE, chef du service habitat et ville,
- M. Bernard DESMAREST, PNTA niveau 3, chef du service urbanisme et littoral,
- M. Jean Paul BOLEAT, ingénieur en chef des TPE, chef du service risques et sécurité routière,
- M. Philippe DELAGE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef la Mission développement durable et des territoires,
- M. Benoît NICOLAS, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire Général,
- Mme Marie-Pierre KERSCAVEN, chef de mission, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à certains chefs d'unités ou agents désignés dans les sept annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans les annexes jointes à la présente décision.

Article 4 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à Vannes le 15 juillet 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe Charretton

ANNEXE 1

dans le cadre de leurs attributions et compétences

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES		DELEGATAIRE
PARAGRAPHE I -ADMINISTRATION GENERALE		
I - A	Personnel	
1 - A.1	Nomination et gestion des Agents d'exploitation des TPE.	
	Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :	Solen Euzenat
	a.- octroi du congé pour naissance d'un enfant, institué par la loi du 18 mai 1948,	Solen Euzenat
1 - A.2	b.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84.954 du 25 octobre 1984,	Solen Euzenat
	c.- octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prises pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,	Solen Euzenat
	d.- octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984,	Solen Euzenat
	e - octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisé et de l'article 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié,	Solen Euzenat
	f.- octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986,	Solen Euzenat
	g.- octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires,	Solen Euzenat
	h.- affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Cette délégation se rapporte à : 1 A.4 h.1 - Tous les fonctionnaires de catégories B, C et D, 1 A.4 h.2 - Les fonctionnaires suivants de catégorie A : - Attachés Administratifs ou assimilés - Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat ou assimilés, 1 A.4 h. 3 - Tous les agents non titulaires de l'Etat,	Solen Euzenat
	i.- octroi de disponibilité des fonctionnaires, en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. - pour suivre le conjoint, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,	Solen Euzenat
	j.- octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 § 2 du décret du 17 janvier 1986	Solen Euzenat
	k.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Solen Euzenat
1 - A..3	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration liées à l'arrêté 89.2539 du 2 octobre 1989 à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat affectés dans les Services Extérieurs et services spécialisés de l'Équipement, à l'exception des fonctionnaires et non titulaires appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France et des contractuels d'études d'urbanisme :	Solen Euzenat
	a.- octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel, en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié,	Solen Euzenat
	b.- octroi aux fonctionnaires du congé parental, en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée,	Solen Euzenat

	c.- octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié susvisé.	Solen Euzenat
	d.- octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié susvisé et des congés de longue maladie et de longue durée,	Solen Euzenat
	e.- la décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	Solen Euzenat
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration liées au décret 90-302 du 4 avril 1990.	Solen Euzenat
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Solen Euzenat
I - A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Patrick Bertrand Jean Paul Boléat Philippe Delage Bernard Desmarest Ludovic Devernay François Hervé Jean Yves Kerdreux Didier Maroy Benoit Nicolas Jean-Francois Arnould
I - B	Responsabilité Civile	
	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Henri Le Morvan
PARAGRAPHE II - ROUTES. CIRCULATION ROUTIERE		
II - A	Exploitation des Routes	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Patrick Bertrand Philippe Delage Bernard Desmarest Ludovic Devernay François Hervé Jean Yves Kerdreux Didier Maroy Benoit Nicolas Geneviève Richard Jean-François Arnould
II - B	Transports terrestres	
	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Geneviève Richard
	b- Accusés de réception des déclarations de transport par route, de négoce et de courtage de déchets	Geneviève Richard
PARAGRAPHE III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
III - A	Domaine Public Maritime	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime	Maryse Troitin Dominique Junker Françoise Josse
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Maryse Troitin Dominique Junker Françoise Josse
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	Maryse Troitin Dominique Junker Françoise Josse
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	Maryse Troitin Dominique Junker Françoise Josse
III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	Maryse Troitin Dominique Junker Françoise Josse
III - A.6	Concession de plage	Maryse Troitin Dominique Junker Françoise Josse

III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	Maryse Trotin Dominique Junker Françoise Josse
III - B	Gestion et conservation du domaine public fluvial	
III - B.1	Actes d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Laurent Couturier
III - B.2	Autorisation d'occupation temporaire sur les sections de cours d'eau non transférées	Laurent Couturier
III - B.3	Interruption de la navigation et chômage partiel	Laurent Couturier
III - B.4	Autorisations spéciales de circulation et de manifestations sur le domaine public fluvial	Laurent Couturier
PARAGRAPHE IV - CONSTRUCTION - LOGEMENT		
IV - A	Logement	
	Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Véronique Tremelo-Rousse
	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Véronique Tremelo-Rousse
	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements - Autorisation de location - Superficie d'occupation en milieu rural	Véronique Tremelo-Rousse
	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérégations - Paiements - Autorisation de location	Véronique Tremelo-Rousse Pascale Malry
	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets, à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Véronique Tremelo-Rousse
	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS) : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit - Changement d'affectation de locaux d'habitation	Véronique Tremelo-Rousse
	- Règles générales de construction de bâtiments : possibilités de dérogations aux dispositions générales	Jean-Louis Frétygné Pierre Lacour Alain Marais Michel Bocher Thierry Caudal
	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 (2° ou 3°), l'article L 351.2 (4°), l'article L 351.2 (5°) et L 353.13	Véronique Tremelo-Rousse
	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Véronique Tremelo-Rousse
	Changement d'affectation d'une habitation à loyer modéré	Véronique Tremelo-Rousse
	Décisions de financement pour la création d'aires d'accueil des gens du voyage, aires de grand passage et terrains familiaux.	Véronique Tremelo-Rousse Pascale Malry
IV - B	Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports	
	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	Bernard Daloz
PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
V - A	Application du droit des sols	
V - A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDE	Claudine Toureaux Danielle Catrevaux Noël Perez Armelle Nicolas Jean-Paul Broustal Jean-Yves Bellec Jeanine Magrex Bertrand Cormont Nicolas Thétiot Jean-Pierre Vallée

V – A.2	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables Lettre de majoration de délais d'instruction Demande de pièces complémentaires Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : - en cas de désaccord entre le maire et le DDE - pour les projets réalisés pour le compte de l'état, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'une organisation internationale - en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - pour les installations nucléaires de base - pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital	Claudine Toureaux Danielle Catrevaux Noël Perez Armelle Nicolas Jean-Paul Broustal Jean-Yves Bellec Jeanine Magrex Bertrand Cormont Nicolas Thétiot Jean-Pierre Vallée
V – A.3	Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10	Claudine Toureaux Danielle Catrevaux Noël Perez Armelle Nicolas Jean-Paul Broustal Jean-Yves Bellec Jeanine Magrex Bertrand Cormont Nicolas Thétiot Jean-Pierre Vallée
V – A.4	Avis prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	Claudine Toureaux Danielle Catrevaux
V - A -5	Zones d'aménagement différé	Lydia Pfeiffer
PARAGRAPHE VI - DIVERS		
VI - A	Distribution d'énergie électrique - Concessions, établissement des servitudes, à l'exclusion des arrêtés - Mise en recouvrement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique - Fonds d'amortissement des charges d'électrification - Autorisations d'exécution des travaux, en application des articles 49 et 50 du décret du 14 août 1975 - Autorisation de mise sous tension, en application de l'article 56 du décret du 14 août 1975	Maud Lechat-Sasthume
VI - B	Contrôle et police des eaux -Police et conservation des eaux à l'exclusion du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement)	Jean-Pierre Fumey Maryse Trotin Dominique Junker Françoise Josse
VI - C	Chasse - Instruction administrative des dossiers relatifs à la chasse sur le domaine public fluvial à l'exclusion des bras naturels de l'Oust et de l'Aff	Laurent Couturier
VI - D	Pêche - Instruction administrative des dossiers relatifs à la pêche sur le domaine public fluvial (Blavet, canal de Nantes à Brest, partie morbihannaise du lac de Guerlédan).	Laurent Couturier
VI - E	Subventions européennes - Objectif 2 et subventions état - Instruction administrative, suivi, certification des travaux et des investissements réalisés à l'aide de subventions	Benoît Nicolas François Hervé
VI - F	Défense - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Jean-François Arnould Geneviève Richard
VI - G	Installations de stockage de déchets inertes - Instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes dont information du public de la procédure en cours	Maud Lechat-Sasthume

Fait à VANNES, le 15 juillet 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe Charretton

ANNEXE 2

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire :

POUR LES SUBDELEGATIONS SUIVANTES	SUBDELEGATAIRE
Pour l'ensemble des BOP relevant des attributions de leur service	Luc Philippot Jean-Paul Boléat Philippe Delage Bernard Desmarest
<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements juridiques • La liquidation • Le mandatement des dépenses et ou des recettes 	

Fait à Vannes le 15 juillet 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe CHARRETTON

ANNEXE 3

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Les engagements juridiques
- Les justificatifs relatifs à la constatation de la dépense (Service fait)
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette)

	POUR LES SUBDELEGATIONS SUIVANTES	SUBDELEGATAIRE
	ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat	
Programme 113	Urbanisme, Planification, Environnement, Biodiversité	Patrick Bertrand Bernard Desmarest Guy Larcher
Programme 135	Développement et Amélioration de l'Offre de Logements	François Hervé Véronique Tremelo-Rousse
Programme 147	Politique de la Ville	François Hervé Pascale Malry
Programme 149	Forêt	Patrick Bertrand Gérard Rousseau
Programme 154	Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires	Didier Maroy Michel Keraudren
Programme 162	Intervention Territoriales de l'Etat	Patrick Bertrand
Programme 166	Justice judiciaire	Jean Yves Kerdreux Bernard Daloz
Programme 181	Prévention des Risques	Jean-Paul Boléat Solen Deschère-Corffmat Maud Lechat-Sasthume Geneviève Richard Sylvie Ogor-Mezzoug Pierre Pfeiffer
Programme 202	Rénovation urbaine	Françoise Hervé Marie-Claude Jestin
Programme 203	Infrastructure et Services de Transport	Jean-Paul Boléat Solen Deschère-Corffmat Maud Lechat-Sasthume Geneviève Richard Sylvie Ogor-Mezzoug Pierre Pfeiffer
Programme 205	Sécurité et Affaires Maritimes	Jean-Paul Boléat Solen Deschère-Corffmat Maud Lechat-Sasthume Geneviève Richard Sylvie Ogor-Mezzoug Pierre Pfeiffer
Programme 206	Sécurité et Qualité Sanitaire de l'Alimentation	Benoit Nicolas Marie Pierre Kerscaven
Programme 207	Sécurité et Circulation Routière	Jean-Paul Boléat Solen Deschère-Corffmat Maud Lechat-Sasthume Geneviève Richard Sylvie Ogor-Mezzoug Pierre Pfeiffer
Programme 215	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	Benoit Nicolas Marie Pierre Kerscaven Solen Euzénat Alain Beteille
Programme 217	Conduite et Pilotage des Politiques d'Energie, d'Ecologie, Environnement, de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire	Benoit Nicolas Marie Pierre Kerscaven Solen Euzénat Alain Beteille
Programme 219	Sport	Philippe Delage Pierre-Yves Bot Maryse Brient
Programme 722	Dépenses Immobilières	Benoit Nicolas Marie Pierre Kerscaven

PARC	Exécution des dépenses et des recettes du compte non doté de crédits n°908 "opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement"	Jean-Paul Boléat Pierre Pfeiffer
Titres de perception	Relatifs aux marchés d'ingénierie publique	Jean Yves Kerdreux Marie-Claude Peguenet
	Relatifs à la gestion du personnel	Benoit Nicolas Marie Pierre Kerscaven Solen Euzenat
	Relatifs à la taxe sur les transports en commun	Jean-Paul Boléat Geneviève Richard

Fait à VANNES le 15 juillet 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe CHARRETTON

ANNEXE 4

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
(tenue du classeur D)

POUR LES SUBDELEGATIONS SUIVANTES	SUBDELEGATAIRE
Les engagements juridiques Les justificatifs relatifs à la constatation de la dépense (service fait)	Rémi Danet Guy Larcher Agnès Goulhen Dominique Junker Françoise Josse Armelle Nicolas Noel Pérez Jean-Yves Bellec Bertrand Cormont Jeanine Magrex Jean-Paul Broustal Laurent Couturier Solen Deschère-Corfmt

Fait à VANNES le 15 juillet 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe Charretton

ANNEXE 5

SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (à l'exclusion de la redevance d'archéologie préventive qui relève d'une délégation du Préfet) (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catreaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Nathalie Rio-Guillard (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont) Stéphane Vazeilles - (CIADS Hennebont) Jean Broustal (CIADS Le Faouët) Jean-Yves Bellec (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Liliane Debray (SéTE Redon) Nicolas Thétiot (CIADS Vannes) Claude Abadie (CIADS Vannes)
Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catreaux (ensemble du département)
Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catreaux (ensemble du département)
Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catreaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Nathalie Rio-Guillard (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont)

	Stéphane Vazeilles -(CIADS Hennebont) Jean Broustal (CIADS Le Faouët) Jean-Yves Bellec (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Liliane Debray (SéTE Redon) Nicolas Thétiot (CIADS Vannes) Claude Abadie (CIADS Vannes)
--	---

Fait à VANNES, le 15 juillet 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe Charretton

ANNEXE 6

SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
1 - Dans les cas suivants : Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de l'Equipement et le Maire ont émis des avis de sens contraire - Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.1.2. § 4° du Code de l'Urbanisme	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département)
2 - Dans les autres cas	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Nathalie Rio-Guillard (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont) Stéphane Vazeilles -(CIADS Hennebont) Jean-Paul Broustal (CIADS Le Faouët) Jean-Yves Bellec (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Liliane Debray (SéTE Redon) Nicolas Thétiot (CIADS Vannes) Claude Abadie (CIADS Vannes)

Fait à VANNES, le 15 juillet 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe Charretton

ANNEXE 7

Redevance d'archéologie préventive

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont) Jean-Paul Broustal (CIADS Le Faouët) Jean-Yves Bellec (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Nicolas Thétiot (CIADS Vannes)

Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont) Jean-Paul Broustal (CIADS Le Faouët) Jean-Yves Bellec (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Nicolas Thétiot (CIADS Vannes)
---	---

Fait à Vannes, le 15 juillet 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe CHARRETTON

09-07-15-003-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 5 et 6 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, modifié par le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements

VU l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et de la pêche du 8 décembre 2008 nommant M. Philippe Charretton, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, pour les "affaires générales" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Charretton, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant des programmes cités à l'article 3 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP relevant des programmes suivants :

Programme 113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	Titres 3, 5 et 6
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logements	Titres 3 et 6
Programme 147	Politique de la ville	Titres 4 et 6
Programme 166	Justice judiciaire	Titre 5
Programme 181	Prévention des risques	Titres 3, 5 et 6
Programme 202	Rénovation urbaine	Titre 6
Programme 203	Infrastructures et services de transports	Titres 3, 5 et 6
Programme 205	Sécurité et Affaires Maritimes	Titres 3, 5 et 6
Programme 207	Sécurité et circulation routières	Titres 3 et 5

Programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	Titres 2, 3, 5 et 6
Programme 219	Sport	Titre 5
Programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Titres 2, 3 et 5
Programme 149	Forêt	Titre 6
Programme 154	Valorisation des produits orientation et régulation des marchés	Titre 6
Programme 206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Titre 6
Programme 162	Interventions territoriales de l'Etat	Titres 3 et 5
Programme 722	Dépenses immobilières	Titres 3 et 5

Compte spécial : La présente délégation de signature inclut également l'exécution des dépenses et des recettes du compte non doté de crédits n°908 " opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture " (PARC).

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004. M. Philippe Charretton peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B de son service, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont exclus de cette délégation :

- les conventions passées avec la région, le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les convention financières dont le montant excède 23 000 €
- les marchés dont le montant excède 100 000 € TTC
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et M. Philippe Charretton, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES le 15 juillet 2009

François Philizot

09-07-15-002-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan, pour les "affaires générales"

Le préfet du Morbihan
chevalier de la légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, modifié par le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

VU l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et de la Pêche du 8 décembre 2008 nommant M. Philippe Charretton, ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Charretton, ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et tous actes :

A l'exception des décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

En tous domaines :

- Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en tous domaines.
- Arrêté de prescriptions d'enquête publique.
- Arrêté de cessibilité.
- Saisine du juge de l'expropriation.
- Déclaration de projet.

Gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial :

- Arrêté de délimitation du Domaine Public Maritime et Fluvial.

Logement :

- Notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire urbaine de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20% de logements sociaux.
- Prélèvement et constat de carence au titre de cet inventaire.
- Agrément des bailleurs pour les autoriser à faire du PSLA.
- Autorisation administrative de démolition des logements sociaux dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.
- Conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre.

Application du droit des sols :

- Décisions visées par l'article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des décisions relatives aux déclarations préalables, hormis celles où l'avis du maire est divergent avec le responsable du service de l'état.
- Décisions lorsque l'avis est contraire à celui du maire dans le cadre des dispositions de l'article L422-5 et L422-6 du code de l'urbanisme.

Urbanisme :

- Arrêté de création, modification, suppression, approbation de ZAC et ZAD.
- Arrêté d'approbation de carte communale.
- Arrêté de création des secteurs sauvegardés.
- Arrêté de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés.
- Arrêté d'approbation du tracé de servitude de passage des piétons pour le littoral.
- Autorisation de création et modification d'association foncière urbaine.
- Décision de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office.
- Répartition de la dotation générale de décentralisation.

Ingénierie :

- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée en application du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 dont les montants sont inférieurs ou égaux à 23 000 €.
- Marché engageant l'état pour la réalisation de missions d'ingénierie pour un montant supérieur à 100 000 € HT.

Relations avec les collectivités territoriales :

- Convention avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Environnement :

- Arrêté d'implantation d'installations de stockage des déchets inertes.
- Arrêté de plan de prévention des risques naturels et technologiques.

Police des eaux :

- Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 (actes relevant du régime d'autorisation tels que prévus à l'article L 214 -3 § I et opposition à déclaration tel que prévu à l'article L 214-3 § 2 du code de l'environnement).

Chasse :

- Approbation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.
- Suspension, pour tout ou partie d'un département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé. Cette période de suspension de 10 jours peut être renouvelée (art. 373 - code rural).
- Interdiction, pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport, en vue de la vente du colportage de certaines espèces de gibier (art. 372 - code rural).
- Proposition du préfet en vue de l'institution du plan de chasse dans le département (art. 373, 3ème alinéa - code rural).
- Approbation des plans de chasse.
- Nomination des lieutenants de louveterie (décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative).

Pêche :

- Agrément des associations et instances de la pêche de loisir. Approbation des statuts de la fédération départementale de pêche (code de l'environnement - art. R 434-26, R 434-27, R 434-29, R 434-33).
- Autorisation et concession de pisciculture (code de l'environnement - art L 431-7).
- Réglementation de la pêche en eau douce (code de l'environnement - L 436-5, R 436-6 à R 436-11, R 436-13 à R 436-21, R 436-23 à R 436-35. Code de l'environnement - L 436-11 et R 436-44 à R 436-68 - poissons migrateurs).

Comptabilité :

- Réquisition du comptable public.

Décisions attributives de subventions :

Octroi dans le cadre de :

- La politique de la ville et le renouvellement urbain.
- Des plans de déplacements urbains.
- D'études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques.
- D'études habitat, création d'aires d'accueil des gens du voyage.

Aménagement foncier :

- Arrêté de constitution ou de modification de la commission départementale et de la commission communale d'aménagement foncier (code rural - art. L 121.2 et 121.8 et R 121.1 et 121.7).
- Arrêté modifiant les limites communales (code rural - art. L 123.5).
- Arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement (code rural - art. L 121.21 et R 121.29).
- Porter à connaissance au titre de l'article L.121-13 du code Rural.
- Arrêté fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement (article L. 121-14 du code Rural).
- Décisions concernant les échanges amiables (code rural - art. L 124.3).
- Arrêtés de constitution des associations syndicales ou foncières (ord n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004).

Exploitations agricoles :

- Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissant de la C.E.E. et exerçant depuis 2 ans en France (décret n° 63.1019 du 10.10.1963).
- Arrêtés relatifs à la composition, à la fixation de l'indice des fermages ainsi qu'aux tarifs minimum et maximum des fermages (article L 411-11 du code rural et textes subséquents).
- Arrêtés pris en application de l'article L 411-3 du Code Rural relatif au statut du fermage et du métayage.
- Arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture prévue aux articles R 313-1 et R 313-2 du Code Rural.
- Mise en valeur des terres incultes (article L125-1 du code rural).

Forêt

- Décision de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers (article L 311.3 – L 311.4 et R 312.1 du code forestier).
- Décision de refus et d'autorisation conditionnelle accompagnée de l'adoption de mesures compensatoires sur une demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des collectivités (article R 312.4 du code forestier)
- Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (art. L 313.3 – code forestier)
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (art. L 321.1 - code forestier)
- Interdiction de pâturage après incendie (art. L 322.10 - code forestier)
- Classement des forêts de protection (art. L 411.1 - code forestier)

A l'exception des correspondances :

- adressées aux Ministres ou à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques.
- échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général et le Président du Conseil Régional (en dehors des correspondances intervenant dans le cadre de la mise à disposition), les conseillers généraux, les conseillers régionaux.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI

A l'exception des mémoires :

- mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

A l'exception des marchés :

- marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 100 000 € TTC.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe Charretton peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. La liste des cadres ou agents faisant l'objet d'une délégation de signature au sein du service figurera en annexe de l'arrêté de subdélégation et sera transmise au Préfet.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES le 15 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2 Direction des services fiscaux

09-07-06-037-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Alain CUIEC, directeur des services fiscaux du Morbihan par intérim, responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 5 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan
chevalier de la légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant M. Alain CUIEC, directeur départemental chargé de l'intérim de la direction des services fiscaux du Morbihan à compter du 1^{er} juillet 2009

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain CUIEC, directeur des services fiscaux du Morbihan par intérim à l'effet de :
- recevoir les crédits des programmes cités à l'article 2, en sa qualité de responsable des budgets opérationnels de programme;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme cités à l'article 2, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des programmes suivants :

- Programme 156 : Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local BOP départemental, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, y compris pour la régie d'avance

- Programme 200 : remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (crédits évaluatifs)
BOP central, en tant que responsable d'unité opérationnelle

- Programme 201 : remboursements et dégrèvements d'impôts locaux(crédits évaluatifs)
BOP central en tant que responsable d'unité opérationnelle

- Programme 218 : conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles
BOP central « action sociale - hygiène et sécurité » en tant que responsable d'unité opérationnelle

- Programme 722 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat(dépenses immobilières de la DGFIP)

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, du décret n°2007-423 du 23 mars 2007, du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Alain CUIEC peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- Les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;

- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et M. Alain CUIEC, directeur des services fiscaux par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction des services fiscaux

3 Trésorerie générale

09-07-16-002-Arrêté portant délégation de signature de M BOURIANE Gérard, Trésorier-payeur Général du Morbihan, à Mme GUILLOUX Marie-Thérèse, Inspectrice départementale

Le trésorier-payeur général du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie Thérèse GUILLOUX, Inspectrice départementale, responsable du service des impôts des particuliers d'Auray, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à la date de nomination de Mme Marie-Thérèse GUILLOUX dans les fonctions de responsable du service des impôts des particuliers d'Auray.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A VANNES, le 16 juillet 2009

Le trésorier-payeur général,
G. BOURIANE

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Trésorerie générale

4 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

09-07-06-038-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Serge GRUBER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 97-157 du 20 février 1997 modifié relatif aux emplois de directeur régional, directeur départemental ou directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté n°1832 du 14 août 2008 du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative nommant M. Serge GRUBER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Serge GRUBER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour les affaires générales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Serge GRUBER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 – La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP 303 – Immigration, asile et intégration	
Responsable du BOP : Préfet de région	
Action : 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	Titre 6
BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française	
Responsable du BOP : Préfet de région	
Action : 12 – Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière	Titre 6
BOP 106 – Actions en faveur des familles vulnérables	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Actions : 1 – Accompagnement des familles dans leur rôle de parents 3 – Protection des enfants et des familles	Titre 6
BOP 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Action : 6 - Soutien de l'administration sanitaire et sociale	Titres 2, 3 et 5
BOP 157 – Handicap et dépendance	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Actions : 1 – Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées 2 – Incitation à l'activité professionnelle 4 – Compensation des conséquences du handicap 5 – Personnes âgées 6 – Pilotage des programmes	Titres 5 et 6
BOP 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Actions : 1 – Prévention de l'exclusion 2 – Actions en faveur des plus vulnérables 3 – Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	Titres 5 et 6
BOP 183 – Protection maladie	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Action : 2 – Aide médicale Etat	Titre 6

Article 3 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Serge GRUBER peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions et subventions représentant un engagement supérieur à 23 000 €,
- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,

- la réquisition du comptable public.

Article 5 – Un compte rendu des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

5 Direction départementale des services vétérinaires

09-07-06-043-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat

le préfet du Morbihan
chevalier de la légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n° 2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 sur l'organisation et les attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, modifié par le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 16 janvier 2008 nommant M. Stéphane BURON directeur départemental des services vétérinaires à compter du 4 février 2008,

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception des recettes.

Article 2 : La présente délégation porte sur les titres des BOP :

Programme 206 : SECURITE ET QUALITE SANITAIRES DE L'ALIMENTATION	
BOP n° 20609 M : "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation" Responsable du BOP : Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	
Actions : 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires 4 : acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	Titres : 2, 3, 5 et 6
BOP n° 20601C Responsable du BOP : directeur général de l'alimentation	
Actions : 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires 4 : acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	Titre : 3 et 6
Programme 215 : CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE	
BOP n° 21501C : BOP Central SG - fonctionnement Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
Actions - Moyens de l'administration centrale	Titre : 3
BOP n° 21502C : BOP Central SG Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
Actions - Moyens communs	Titre : 3
BOP n° 21503C : BOP Central SG – moyens humains Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
Actions : Moyens de l'administration centrale	Titre : 2
Programme 722 : DEPENSES IMMOBILIERES	
BOP n° 7221 CC : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat Responsable du BOP : Le S/D de la logistique et du patrimoine au MAP	
	Titre : 3 et 5

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Stéphane BURON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions et décisions de subventions se traduisant par un engagement financier supérieur à 23 000 €
- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 €
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-042-Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier son article L 2215-1,
Vu le code des marchés publics,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,
Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,
Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements
Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 16 janvier 2008 nommant M. Stéphane BURON directeur départemental des services vétérinaires à compter du 4 février 2008,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Stéphane BURON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à compter du 15 juin 2009, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité et dans les domaines d'activités énumérés ci-après, toutes les décisions suivantes :

I - SANTE ANIMALE : Les actes relevant des articles L 221-1 à L 224-3, L 225-1, L 233-3, L 234-1 et L 241-1 du code rural et de leurs textes d'application.

II - SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS : Les actes relevant des articles L 231-1 à L 233-2 du code rural et de leurs textes d'application.

III - DOMAINES COMMUNS SANTE ANIMALE ET SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS : Les actes relevant des articles L 234-2 à L 235-2 du code rural et de leurs textes d'application.

IV – IMPORTATION, ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES ET EXPORTATIONS : Les actes relevant des articles L 236 -1 à L 236 -12 du code rural et de leurs textes d'application.

V - PROTECTION ANIMALE : Les actes relevant des articles L 214-1 à L 214-25 du code rural et de leurs textes d'application.

VI - PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE : Les actes relevant des articles L 412-1, L 413-1 à L 413-5 et des articles R 412-1 à R 412-7, R 413-1 à R 413-8, R 413-14 à R 413-27, R 413-35 à R 413-51 du code de l'environnement et de leurs textes d'application.

VII - EXERCICE DE LA MEDECINE VETERINAIRE, FABRICATION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE : Les actes relevant de l'article L 5143-3 du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme et de ses textes d'application.

VIII – EQUARRISSAGE : Les actes relevant des articles L 226-1 à L 226-9 du code rural et de leurs textes d'application.

IX – ADMINISTRATION GENERALE :

L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels, et plus généralement les actes de gestion du personnel, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation ;
- le recrutement et la gestion des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits destinés à cet effet ;
- la commande de matériel, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés, ordre de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse

- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'Etablissement Public de coopération intercommunale (circulaires,...)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BURON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant inférieur à 100.000 € TTC.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Stéphane BURON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-15-004-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, responsable de service programmeur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan
chevalier de la légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n° 2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 sur l'organisation et les attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, modifié par le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 16 janvier 2008 nommant M. Stéphane BURON directeur départemental des services vétérinaires à compter du 4 février 2008,

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, en qualité de responsable de service programmeur, pour procéder à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de toute nature de la mission écologie et développement durable, programme 181, titres 3,5,6 et programme 217, titre 2.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- les conventions et décisions de subventions se traduisant par un engagement financier supérieur à 23 000 €,
- les marchés dont le seuil excède 100 000 € TTC.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES le 15 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des services vétérinaires

6 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

09-07-06-039-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Mme Mireille Créno-Chauveau directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Créno-Chauveau, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP 133 Développement de l'emploi BOP 1 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 2 - Promotion de l'activité	Titre 6
Programme 102 : Accès et retour à l'emploi BOP 1 central	
Responsable du BOP : délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle	

Actions : 2 - Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titre 6
Programme 102 : Accès et retour à l'emploi BOP 2 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande 2 - Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titre 6
Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques BOP 1 central	
Responsable du BOP : délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle	
Actions : 1 - Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines	Titre 6
Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques BOP 3 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines 2 - Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	Titre 6
BOP 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail BOP 4 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Santé et sécurité au travail 2 - Qualité et effectivité du droit 3 - Dialogue social et démocratie sociale 4 - Travail illégal	Titre 6
BOP 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Gestion du programme "développement de l'emploi" 2 - Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" 3 - Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques" 4 - Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" 5 - Soutien 6 - Etudes, statistiques, évaluation et recherche	Titres 2, 3, 5 et 6

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Mireille Créno-Chauveau peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions et décisions de subventions représentant un engagement supérieur à 23 000 €,
- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

7 Office national des anciens combattants et victimes de guerre

09-07-06-044-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe DEREUSME, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Morbihan

Le préfet du Morbihan
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de la Défense en date du 18 juin 2007 portant mutation de M. Philippe Dereusme en qualité de Directeur du service départemental de l'ONACVG du Morbihan à compter du 1^{er} juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Dereusme, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants du Morbihan en ce qui concerne les attributions suivantes :

- Les actes de gestion des deniers pupillaires,
- Les actes relatifs à la réalisation des prêts consentis par l'ONAC,
- Les cartes et attestations relatives aux institutions de l'ONAC et aux statuts dont l'application lui est confiée,
- Les Titres de Reconnaissance de la Nation,
- La correspondance administrative concernant les affaires qui entrent dans la compétence de son service,
- D'une façon générale, tous les actes et documents intervenant en exécution des lois et règlements dont l'ONAC et ses services départementaux sont chargés d'assurer l'application,
- L'exercice du secrétariat du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ainsi que les campagnes du « Bleuet de France ».

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe Dereusme, délégation de signature est donnée à Mme Danielle Huorne, secrétaire administrative de classe supérieure, en fonction au service départemental de l'ONACVG du Morbihan.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'ONAC du Morbihan sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Office national des anciens combattants et victimes de guerre

8 Direction départementale de la jeunesse et des sports

09-07-06-041-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 6 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 1994-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 nommant Mme Annick PORTES, conseillère technique et pédagogique supérieur, détachée dans l'emploi de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à la direction départementale du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP : 163 "Jeunesse et Vie Associative"	
Responsable du BOP : M. le directeur de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de RENNES	
Actions :	Titre 3 et 6
163-01 Développement de la vie associative	
163-02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse	
163-03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	
163-04 Protection des jeunes	
163-05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	
BOP : 210 "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	
Responsable du BOP : M. le directeur de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de RENNES	
Action :	Titre 3
210-05-02 Logistique, investissements et moyens généraux des services déconcentrés	

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Annick PORTES peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions dont le montant égale ou excède 23 000 € et les marchés dont le montant égale ou excède 100 000 € TTC.
- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-040-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2007.1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 nommant Mme Annick PORTES, conseillère technique et pédagogique supérieur, détachée dans l'emploi de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative à la direction départementale du Morbihan ;

VU la circulaire de M. le Premier ministre du 12 juillet 1982 relative à l'application du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1 - les décisions d'agrément des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;
- 2 - les décisions d'agrément des associations pour le volontariat associatif ;
- 3 - les conventions relatives au volontariat de cohésion sociale et de solidarité ;
- 4 - les convocations du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- 5 - les convocations et procès-verbaux de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- 6 - la délivrance des récépissés de déclaration d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement ;
- 7 - les décisions d'opposition à l'organisation d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement ;
- 8 - la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) ;
- 9 - les autorisations temporaires de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du B.N.S.S.A. ;
- 10 - les mises en demeure adressées aux établissements d'activités physiques et sportives pour non-conformité aux normes réglementaires ;
- 11 - les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels de la direction départementale de la jeunesse et des sports du Morbihan en application de la circulaire ministérielle n° 87.232/JS du 28 décembre 1987 ;
- 12 - les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est inférieur ou égal à 23 000€
- 13 - L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives qu'elles ont constituées ;
- 14 - la certification conforme des arrêtés préfectoraux.

Article 3 - Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, Le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...)

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement Mme Annick PORTES peut subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de catégorie A de son service, par arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la jeunesse et des sports

9 Direction départementale de la sécurité publique

09-07-06-047-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Vincent Le Borgne, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en matière d'ordonnancement

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 12 juin 2009 portant affectation de M. Vincent Le Borgne comme directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Vincent Le Borgne, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, à l'effet de signer, dans le domaine de ses attributions, les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du ministère de l'intérieur (programme 176, UO 20, article de regroupement 02, action 20) dans la limite maximale du seuil de 100 000 € pour ce qui concerne les marchés publics et de 23 000 € pour ce qui concerne les conventions et à transmettre celles-ci au mandatement.

Article 2 : La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Le Borgne, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique Kerguelen, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer à la direction départementale de la sécurité publique à VANNES ou, pour les dépenses courantes urgentes ne dépassant pas le seuil de 2 500 €, par Mme Véronique Rohan, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la direction départementale de la sécurité publique à Vannes.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la sécurité publique

10 Service départemental de l'architecture et du patrimoine

09-07-06-046-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Christophe GARRETA, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine en matière d'ordonnancement

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 21 février 2001 nommant à compter du 1^{er} mars 2001, M. Christophe GARRETA en qualité de chef du service départemental de l'architecture du Morbihan ;

Vu la nomination en date du 18 novembre 1985 de M. Michel Cardin en qualité d'architecte adjoint au service départemental de l'architecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 03 août 2006 nommant à compter du 1^{er} septembre 2006, M. Patrick Le Bris en qualité d'architecte et urbaniste de l'état au service départemental de l'architecture et du patrimoine du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe GARRETA, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine pour les actes concernant des sommes inférieures à 23 000 € et relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses afférentes au service départemental de l'architecture et du patrimoine du Morbihan sur le budget du Ministère de la culture programme 0224 action 07 pour le fonctionnement courant.

Article 2 : La présente délégation s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GARRETA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans la limite d'actes concernant des sommes inférieures à 23 000 € par M. Michel Cardin, architecte des bâtiments de France adjoint au service départemental de l'architecture et du patrimoine du Morbihan ou en cas d'absence de ce dernier, par M. Patrick Le Bris, architecte et urbaniste de l'état adjoint au service départemental de l'architecture et du patrimoine du Morbihan ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-045-Arrêté accordant délégation de signature à M. Christophe GARRETA, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°79-180 du 6 mars 1979 instituant les services départementaux de l'architecture modifié par le décret n° 96-492 du 4 juin 1996 instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 21 février 2001 nommant à compter du 1^{er} mars 2001, M. Christophe GARRETA en qualité de chef du service départemental de l'architecture du Morbihan ;

Vu la nomination en date du 18 novembre 1985 de M. Michel Cardin en qualité d'architecte adjoint au service départemental de l'architecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 03 août 2006 nommant à compter du 1^{er} septembre 2006, M. Patrick Le Bris en qualité d'architecte et urbaniste de l'état au service départemental de l'architecture et du patrimoine du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe GARRETA, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Morbihan en ce qui concerne les attributions énumérées ci-dessous :

- les autorisations de travaux non soumises au permis de construire visées aux articles 13 bis 1^{er} alinéa et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- les autorisations de travaux dans les secteurs sauvegardés ne ressortissant ni aux permis de construire ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L.313 à L.313-15 du code de l'urbanisme)
- les autorisations spéciales de travaux visées au décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse,
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseil régional et général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GARRETA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Michel Cardin, architecte adjoint au service départemental de l'architecture et du patrimoine ou en cas d'absence de ce dernier, par M. Patrick Le Bris, architecte et urbaniste de l'état au service départemental de l'architecture ;

Article 4 Le secrétaire général et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Service départemental de l'architecture et du patrimoine

11 Services divers

09-07-06-049-DIR-OUEST - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes-Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code des postes et télécommunications ;
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du 17 juin 2009 nommant M. Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national modifié par les arrêtés du 15 juillet 1980 et 27 juillet 1993 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
2. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
3. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
5. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
6. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
9. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
10. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
11. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
12. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
13. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
- 8 . Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route

Article 2 : En l'absence de M. Frédéric LECHELON, la délégation de signature pourra être exercée, pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 1, par :

- M. Eric Guérin, Directeur adjoint :

A, B

- M. Daniel PICOUAYS, Chef du service de l'exploitation : A3 à A12, B
- M. Gérard DELFOSSE, Chef du service des politiques et des techniques : A3 à A12, B
- M. Yvon PERRAMANT, Secrétaire général : A3 à A12, B
- M. Alain CARMOUET, Chef du service de la qualité et des relations avec les usagers : A3 à A12, B
- M. Michel JAMET, Chef du service ingénierie routière : A3 à A12, B
- M. Jean-Pierre ROUSSEAU, Chef du district de Vannes : A3, A7, A8, A12
- M. Michel SAILLE, Adjoint au chef de district de Vannes : A3, A7, A8, A12

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur interdépartemental des routes-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-048-TRESORERIE GENERALE D'ILLE-ET-VILAINE - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature, en matière domaniale, à M. Jean-Louis ROBERT, trésorier-payeur général d'Ille-et-Vilaine

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 09 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret du 25 juillet 2001 nommant M. Jean-Louis ROBERT, trésorier payeur général du département d'Ille et Vilaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis ROBERT, trésorier-payeur général du département de l'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan.

Article 2 : En application de l'article 1er du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, modifié, M. Jean-Louis ROBERT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le trésorier-payeur général d'Ille et Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-09-004-AVIATION CIVILE OUEST - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant délégation de signature de M. François PHILIZOT, préfet du Morbihan, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 susvisé est conférée à :

- M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ;
- M. Marcel LEROUX, adjoint au délégué Bretagne, pour les alinéas 1, 5, 6 ;
- Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, et Joël COQUET, chef de la subdivision aérodromes et navigation aérienne de la délégation Bretagne pour l'alinéa 5 ;
- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté et M. Alain GARNIER, chef de la subdivision personnels navigants et sûreté de la délégation Bretagne de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, pour l'alinéa 6.

Article 2 : L'arrêté du 15 juin 2009 du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Guipavas, le 9 juillet 2009

Yves GARRIGUES
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

09-07-10-001-CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE L'OUEST (CETE) - Arrêté de subdélégation relatif aux prestations d'ingénierie publique de M. Jean-François GAUCHE, à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le directeur du CETE de l'Ouest

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1984 (urbanisme logement) portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la circulaire du 1^{er} octobre 2001 relative au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie,

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2009 nommant M. Jean-François GAUCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest à Nantes à compter du 1^{er} mars 2009,

VU le décret du 11 juin 2009 nommant M. François PHILIZOT préfet du Morbihan,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-François GAUCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'ouest, concernant les interventions du CETE de l'Ouest en matière d'ingénierie publique dans le département du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane DENÉCHEAU, Directeur-adjoint
Attaché Administratif Principal de l'État
Conseiller d'Administration de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement
du territoire

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'ingénierie publique dans le cadre défini par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

- Mme Anne GRÉGOIRE Secrétaire générale, Attachée Administrative Principale de l'État
Conseillère d'Administration de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement
du territoire

- M. Serge VILLETTE Chef de la division infrastructures et environnement
Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 2^{ème} groupe

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs suivants :

M. Gérard CHERVET	Chef de la Mission Informatique au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de St Brieuc Assistant
M. Michel COLCANAP	Chef de la Division Informatique, Organisation et Gestion Ingénieur Division des Travaux Publics de l'État
M. STEPHANE DENÉCHEAU	Directeur-Adjoint Attaché Administratif Principal de l'État Conseiller d'Administration de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
M. JEAN-NOËL GAUDIN	Chef de projets au Centre d'Études et de Conception de Prototypes d'Angers Ingénieur des Travaux Publics de l'État
M. PHILIPPE GOUVARY	Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 1 ^{er} groupe
MME ANNE GRÉGOIRE	Secrétaire Générale Attachée Administrative Principale de l'État Conseillère d'Administration de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
M. ROBERT GUINEZ	Directeur adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers Assistant
M. PATRICK INGLES	Directeur du Centre d'Études et de Conception de Prototypes d'Angers Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État
M. Gilles KERFANT	Consultant Expert Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 1 ^{er} groupe
M. Gilles LE MESTRE	Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Brieuc Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 1 ^{er} groupe
M. Patrick MARTIN	Chef du Service Général du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Brieuc RIN hors catégorie
M. Matthieu NÉDONCHELLE	Chef de la Division Villes et Territoires Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
M. Paul QUILLIOU	Chef de la Division Exploitation Sécurité Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 2 ^{ème} groupe
Mme Nathalie ROLLAND	Consultant Expert Administrateur Civil
M. Serge VILLETTE	Chef de la Division Infrastructures et Environnement Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 2 ^{ème} groupe

à l'effet, dans le cadre de leurs attributions, de signer les engagements de l'État (devis, marchés) lorsque le montant évalué de la prestation est inférieur à 45 000 € HT.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 15 juin 2009.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

NANTES, le 10 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur du CETE de l'Ouest
Jean-François GAUCHE

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Services divers

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan

Date de publication le 18/07/2009